

Précisions sur les actions de performance 2018 des Dirigeants mandataires sociaux

Conformément à la politique de rémunération long-terme du Groupe, il est précisé que le Conseil d'administration a décidé qu'un plan d'actions de performance sera émis, comme chaque année, à la fin du premier semestre 2018 au bénéfice d'un certain nombre de salariés ainsi que des Président-directeur général et Directeur général délégué selon les modalités et conditions suivantes :

- le nombre d'actions de performance alloué au Président-directeur général représentera 130 % de sa rémunération annuelle fixe brute ;
- le nombre d'actions de performance alloué au Directeur général délégué représentera 105 % de sa rémunération annuelle fixe brute ;
- le Président-directeur général ainsi que le Directeur général délégué sont tenus à une obligation de conservation ainsi qu'à une obligation d'achat d'actions jusqu'à la cessation de leurs fonctions de dirigeants du Groupe ;
- l'acquisition de ces actions de performance est subordonnée, d'une part, à la présence du Président-directeur général et du Directeur général délégué dans le Groupe à l'issue de la période d'acquisition de trois ans et, d'autre part, à l'atteinte des trois conditions de performance suivantes à l'issue de cette période d'acquisition :
 - niveau d'atteinte du taux de marge sur EBIT ;
 - niveau d'atteinte du Free Cash Flow ;
 - niveau de la performance boursière relative de la Société.

En tout état de cause, conformément à la onzième résolution de l'Assemblée générale du 22 avril 2016, le nombre d'actions attribué aux Dirigeants mandataires sociaux ne pourra représenter plus de 15 % du nombre total d'actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires.